

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 2 juillet 2009

Subdivision de la Dordogne

L'inspecteur des installations classées

Référence : CB/CB/S24/0479/09

N° fiches de suivi : 4823-520031-1-1 et 6270-520036-1-1

Affaire suivie par : Claude BERNIER

claud.bernier@industrie.gouv.fr

Tél. 05 53 02 65 87 – Fax : 05 53 02 65 89

Objet : Changement d'adresse du siège social de la S.A.S.  
C.M.P. à Sainte-Croix de Mareuil.

Réfer : Déclaration du 9 juin 2009.

Transmission du 25 juin 2009.

P.J. : Projets d'arrêtés complémentaires.

à

Madame la préfète de la Dordogne  
Direction de la coordination interministérielle  
Mission agriculture et environnement  
2 rue Paul Louis Courier  
24016 PERIGUEUX CEDEX

**Rapport de l'inspecteur des installations classées  
(article R.512-31 et R.512-33 du code de l'environnement)**

## I. OBJET

Par transmission du 25 juin 2009, madame la préfète de la Dordogne nous a communiqué, pour suite à donner, une déclaration en date du 9 juin 2009 du directeur du site de Sainte-Croix de Mareuil de la S.A.S. Charges Minérales du Périgord (C.M.P.), adressée à monsieur le sous-préfet de Nontron, l'informant du changement d'adresse du siège social de sa société.

L'extrait Kbis du 7 mai 2009 du greffe du tribunal de commerce de Périgueux, joint à cette déclaration, montre que, depuis le 2 mars 2009, ce siège social a été transféré du chemin de Halage, 60340 Villers sous Saint Leu, au lieu-dit « Verdinas », 24340 Sainte-Croix de Mareuil.

## II. SITUATION ADMINISTRATIVE

La S.A.S. C.M.P. exploite en Dordogne, sur le territoire des communes de Sainte-Croix de Mareuil et de La Rochebeaucourt et Argentine, une carrière à ciel ouvert de calcaire, et, sur la commune de Sainte-Croix de Mareuil, une usine pour la fabrication de charges minérales.

Ces deux activités constituent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

La carrière a été autorisée, pour une durée de 30 ans, par arrêté préfectoral n° 080808 du 21 mai 2008, modifié par l'arrêté n° 081019 du 23 juin 2008, au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

Copie : S.P. Nontron - dossiers - chrono

Rubriques	Activités	Capacité / volume / puissance	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	Production maximale : 635 000 t/an	A
2515.1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, mélange de pierres, cailloux et autres produits naturels	Puissance installée des machines fixes : 810 kW	A
1432.2	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité totale équivalente : 0,1 m <sup>3</sup>	NC
1434.1	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Débit maximum équivalent des installations de distribution : 0,3 m <sup>3</sup> /h	NC

L'usine de la S.A.S. C.M.P. exploitée au lieu-dit « La Pinassière », sur la commune de Sainte-Croix de Mareuil, a fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 090466 du 31 mars 2009, au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubriques	Activités	Capacité / volume / puissance	Régime
2515.1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, mélange de pierres, cailloux et autres produits naturels	Puissance installée des machines fixes : 7600 kW	A
1131.2.b	Emploi et stockage de substances et préparations toxiques liquides	Quantité totale présente : 15 tonnes	A
1432.2.b	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité totale équivalente : 12 m <sup>3</sup>	DC
1434.1.b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Débit maximum équivalent des installations de distribution : 1 m <sup>3</sup> /h	DC
2921.1.b	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	Puissance thermique évacuée : 74 kW	D
1630.B	Emploi ou stockage de lessive de soude	Quantité totale présente : 6 tonnes	NC
2910.A	Installation de combustion consommant exclusivement du fioul domestique	Puissance : 1,350 kW	NC
2930.1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur	Surface : 360 m <sup>2</sup>	NC

A : autorisation ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classable mais proches ou connexes d'ICPE du régime A, DC ou D.

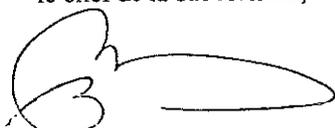
### III. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

En application des dispositions de l'article R.512-33 du code de l'environnement, la déclaration de modification de l'adresse du siège social de la S.A.S. C.M.P. doit faire l'objet de deux arrêtés complémentaires (pour la carrière et pour l'usine), pris en application de l'article R.512-31, pour modifier cette adresse indiquée à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux du 21 mai 2008 et du 31 mars 2009 susvisés.

### IV. CONCLUSION

Deux projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires notifiant le nouveau siège social de la S.A.S. C.M.P. sont joints au présent rapport.

Vu et transmis, avec avis conforme,  
le chef de la subdivision,



Cyril BERNADÉ

Le technicien supérieur de l'industrie et des mines,  
inspecteur des installations classées,



Claude BERNIER